



25112 RM



MINISTÈRE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Principaux rejets industriels en France

Bilan de l'année 2000

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Direction de la prévention des pollutions et des risques
Service de l'environnement industriel

Mars 2002



Sommaire

Introduction	page 1
Avertissement	page 3
1ère PARTIE : LES REJETS D'EAUX RESIDUAIRES	page 5
Définitions	page 7
Données par établissements industriels et par départements	page 9
Données par secteurs industriels	page 87
Données par bassins hydrographiques	page 95
2ième PARTIE : LES REJETS ATMOSPHERIQUES	page 103
Definitions	page 105
Données par établissements industriels et par départements	page 107
Données par secteurs industriels	page 131
ANNEXES	page 137
Origine et effet des principaux polluants des eaux	page 139
Origine et effet des principaux polluants de l'air	page 159

Introduction

Les activités industrielles restent à l'origine d'une part importante des pollutions de l'air et de l'eau en France. Pour l'eau, mis à part les apports des sources diffuses comme les exploitations agricoles, l'industrie est responsable d'environ la moitié des rejets de polluants organiques, l'autre partie étant d'origine domestique, mais de la quasi-totalité des rejets toxiques, notamment métaux lourds et polluants organiques persistants. Pour l'air, l'importance des émissions des véhicules ne doit pas faire oublier que sur de nombreux sites la pollution atmosphérique est essentiellement due à des procédés industriels ou à la combustion du charbon ou des hydrocarbures.

Les conséquences de ces pollutions concernent aussi bien la santé et le bien-être de nos concitoyens que la qualité des milieux naturels : la nécessité de réduire ces rejets n'est plus discutée. Les moyens existent, comme le montre l'ampleur des progrès réalisés depuis une vingtaine d'années. Beaucoup d'établissements industriels sont désormais équipés de stations d'épuration d'eaux résiduaires permettant une réduction notable des flux de matières organiques et de toxiques rejetés dans les rivières, les fleuves et la mer.

Ces progrès résultent au premier chef de l'action des entreprises : c'est bien l'entreprise qui est responsable de la conception et de l'exploitation des ses équipements, du financement des actions nécessaires, de la formation et de la mobilisation de son personnel. C'est bien l'entreprise qui est responsable de ce que l'on appelle aujourd'hui son « management environnemental ».

Les pouvoirs publics ont pour leur part la responsabilité de réglementer, d'autoriser et contrôler : c'est notamment la fonction de l'inspection des installations classées, même si les moyens des DRIRE et des services vétérinaires restent limités. Simultanément, les agences de l'eau et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie apportent des aides financières importantes aux actions de réduction des pollutions industrielles.

D'autres facteurs expliquent les progrès enregistrés, comme la mise en place de secrétariats permanents pour les pollutions industrielles (SPPPI) dans les zones de forte densité industrielle, pour constituer des lieux réunissant les élus, les entreprises, les syndicats, les associations de protection de l'environnement et permettant aux pouvoirs publics de faire discuter et valider la stratégie qu'ils mettent en œuvre pour faire réduire les pollutions et les risques.

Un autre élément joue un rôle fondamental dans la maîtrise des risques : il s'agit du droit du public à l'information. L'administration doit communiquer sans réticence les résultats des mesures effectuées sur les rejets industriels. Ce principe a d'abord été posé par la Commission d'accès aux documents administratifs (« Parmentier » 1982) ; il a été inscrit plus récemment dans la directive européenne 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Mais beaucoup d'efforts restent nécessaires en matière de transparence, tant de la part des entreprises que des pouvoirs publics.

Au niveau national, les données relatives aux rejets industriels sont publiées depuis 1984. Le présent document présente les rejets moyens de l'année 1999. Les données portent sur les installations classées soumises à autorisation les plus importantes.

Selon l'article L 511-1 du code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement sont « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et les monuments ». Des décrets en Conseil d'Etat définissent une « nomenclature » qui fixe un double régime : autorisation pour les installations présentant des nuisances ou dangers importants, déclaration pour les autres activités.

Les données publiées dans le présent document sont notamment basées sur les procédures de surveillance auxquelles l'exploitant transmet par écrit à l'inspection des installations classées les résultats d'analyses caractérisant les rejets de ses installations. Les données publiées portent à la fois sur la métropole et les départements d'outre-mer.

Pour de nombreuses raisons, une telle publication ne peut être exhaustive, surtout pour les établissements dont les rejets sont de volume faible (ce qui ne signifie pas que leur impact soit négligeable). On souligne que, pour la plupart des paramètres, un nombre limité d'établissements est à l'origine d'une fraction importante du total des rejets.

Le directeur de la prévention des
pollutions et des risques

Philippe VESSERON